



# La lettre d'information

UES SFR 23 NOVEMBRE 2020

## L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL UNE OBLIGATION POUR LES ENTREPRISES

### Les délais de mise en place des entretiens

Pour les salariés embauchés après l'entrée en vigueur de la [loi n° 2014-288 du 5 mars 2014](#), ces entretiens doivent être mis en place tous les deux ans. Cette durée s'apprécie par référence à l'ancienneté du salarié dans l'entreprise.

Pour les salariés en poste dans l'entreprise avant le 7 mars 2014, l'entretien devait avoir lieu avant le 7 mars 2020. Néanmoins, compte tenu de la situation de pandémie exceptionnelle liée au Covid-19, le Gouvernement a repoussé sa prise d'effet au 31 décembre 2020.

### Quel est l'objet de l'entretien professionnel ?

L'entretien professionnel vise à : accompagner le salarié dans ses perspectives d'évolution professionnelle (qualifications, changement de poste, promotion, ...) et identifier ses besoins de formation. **Cet entretien n'a pas pour objet d'évaluer la performance du salarié, ni d'évoquer l'atteinte ou non de ses objectifs.**

Il doit informer le salarié sur la [validation des acquis de l'expérience professionnelle \(VAE\)](#). L'entretien doit également comporter des informations sur l'activation du [compte personnel de formation \(CPF\)](#) et des possibilités de financement par l'employeur.

### Qui bénéficie de l'entretien professionnel ?

L'entretien professionnel concerne tous les salariés : en CDI, CDD, contrat de travail temporaire, contrat aidé, travaillant à temps plein ou temps partiel, dans toutes les entreprises et tous les secteurs d'activité. Il est par ailleurs systématiquement proposé aux salariés qui reprennent leur activité à l'issue d'une absence d'une durée significative (congé maternité, congé sabbatique, arrêt longue maladie, etc.) ou encore d'un mandat syndical.

### Quand a lieu l'entretien professionnel ?

- Tous les 2 ans (à partir de l'entrée dans l'entreprise, puis de la date de l'entretien précédent) : L'employeur doit organiser un entretien professionnel avec le salarié et identifier avec lui les axes de développement en matière de compétences et de formations.
- Tous les 6 ans : L'employeur doit faire un bilan récapitulatif du parcours professionnel au cours duquel il s'assure que le salarié a bien bénéficié de ses entretiens professionnels et fait le point sur ce qui est imposé par la loi: formation, certification et progression salariale ou professionnelle.

### Comment formaliser l'entretien professionnel ?

L'entretien professionnel est formalisé dans un document écrit dont une copie est remise au salarié

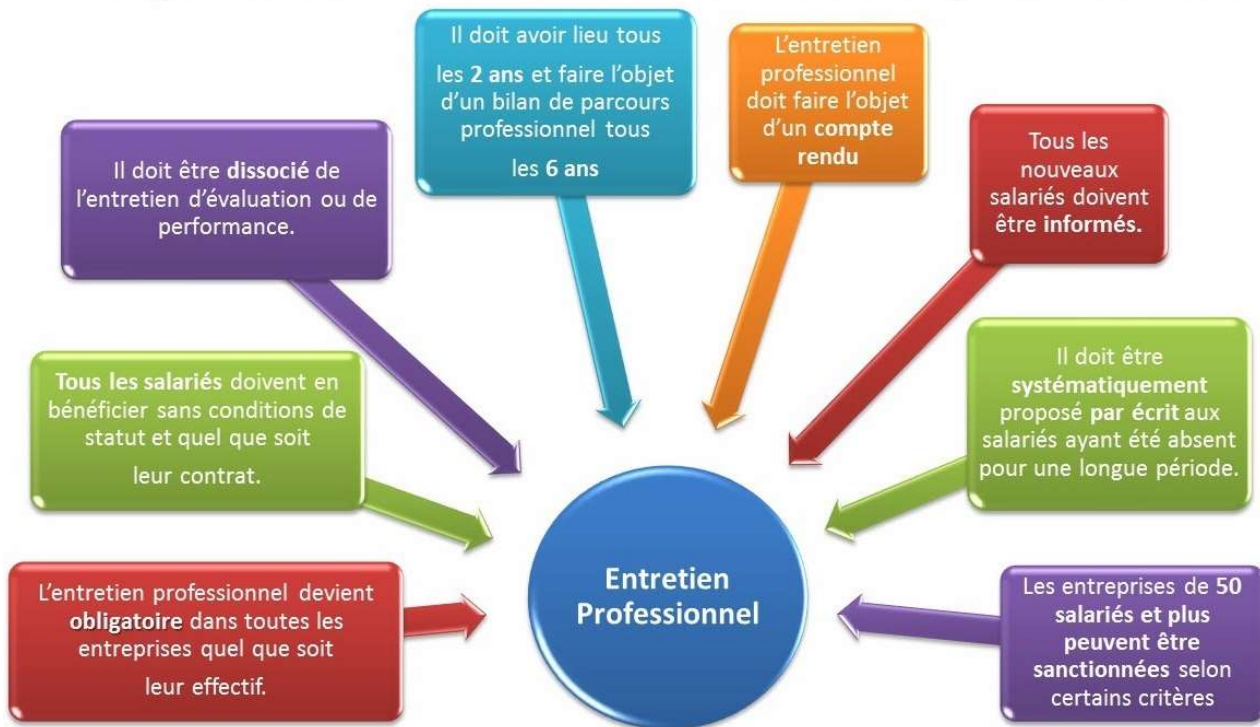
## Où a lieu l'entretien professionnel ?

L'entretien doit avoir lieu pendant le temps de travail et est assimilé à du temps de travail effectif. Il a lieu dans les locaux de l'entreprise.

## Quelles sont les sanctions en cas de non-tenue des entretiens professionnels ?

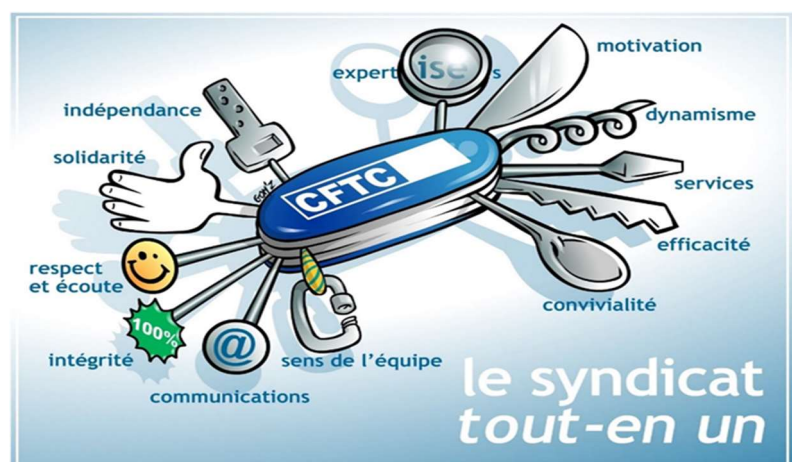
Lorsqu'au cours des six dernières années le salarié n'a pas bénéficié des entretiens prévus et d'au moins une action de formation non obligatoire, l'employeur doit abonder le compte personnel de formation (CPF) d'un montant de 3000 € pour un salarié à temps complet ou à temps partiel.

## Ce qu'il faut retenir de l'entretien professionnel



Venez rejoindre l'équipe **CFTC**

Toujours présente à vos cotés pour défendre vos droits et vous informer



### VOS CONTACTS

Chantal AUDIFAX, Linda BENALI, Salima BOUAZA, Philippe BOURDELIN, Jean Louis ETTINGER, Xavier FAURE, Franck GUEDE, Laurent HACKENHEIMER, Laurianne HORLAVILLE, Vincent LEDROLE, Jocelyne MULLER, Tienda NACER, Cécilia PEREIRA, Sofiane REKKAB, Jean ROLLAND, Ramata SY, Francky TABUTEAU, Marius TIMOFTE.